

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021 – 20 H 30

L'an deux mil vingt et un, le lundi dix mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cuvergnon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. Yann LEYRIS, Maire et sur sa convocation.

Étaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Yann LEYRIS	M. Laurent PANHALEUX
M. Franck ANCELLIN	M. Patrick LOËLTZ
M. Jean-Pierre MORTELETTE	M. Nicolas KORSAKOFF
Mme Corine BOUVIER	Mme Françoise MICHELOT
Mme Denise HOCQUARD	Mme Sabrina LOËLTZ
M. Jean-Marie CHAPELON	

Nombre de Conseillers en exercice : **11**
Nombre de Conseillers présents : **11**
Nombre de Conseillers votants : **11**

Date de convocation : **06 mai 2021**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Sabrina LOËLTZ est nommée Secrétaire de Séance

DÉLIBÉRATION CHANGEMENT STATUTS INTITULÉ DU SYRPI - RPC :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le SYRPI a délibéré le 1^{er} avril 2021 pour la modification de l'intitulé du nom du syndicat dans les statuts du SYRPI, ainsi le SYRPI Autheuil en Valois, Boursonne, Cuvergnon, Ivors, La Villeneuve sous Thury devient SYRPI ABCVI.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la modification de l'intitulé du nom du syndicat et adopte le nom de SYRPI ABCVI.

DÉLIBÉRATION DÉCISIONS MODIFICATIVES BP 2021 :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la trésorerie de Crépy en Valois a formulé de nouvelles demandes d'articles pour le budget communal 2021 qui nécessitent de modifier l'affectation de compte de certains montants, notamment le FNGIR qui pollue notre budget depuis plusieurs années et dont la régularisation n'était pas réclamée par la trésorerie depuis 2016 (somme prévue dans le budget communal à l'article 673 chaque année).

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6718	Autres charges exceptionnelles gestion		2 000.00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.		3 815.25
739221	FNGIR		+ 20 949.00
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs		1 743.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		- 22 692.00

744	FCTVA	5 815.25	
TOTAL :		5 815.25	5 815.25

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2152 - 28	Installations de voirie		6 374.40
1331 - 28	D.E.T.R. transférable	1 641.00	
021	Virement de la section de fonctionnement	4 733.40	
TOTAL :		6 374.40	6 374.40

TOTAL :		12 189.65	12 189.65
----------------	--	------------------	------------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION SURSEoir À STATUER DEMANDES D'URBANISME PLU :

Le Conseil Municipal explique que le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme et s'applique sur la totalité du territoire communal.

Vu la délibération n°2020 – 042 du 07 décembre 2020 prescrivant l'élaboration de la révision du Plan local d'Urbanisme
 Considérant l'avancée des études sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la détermination de propositions de zonage,

Considérant la volonté du Conseil Municipal maintenir le niveau de qualité de vie en relation avec les paysages et les éléments naturels de la commune, tout en conservant l'aspect de la zone bourg et de ses hameaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'instauration d'un sursis à statuer, dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme, pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets ne correspondant pas aux objectifs du futur PLU

DÉLIBÉRATION CONDITIONS REMBOURSEMENT LOCATION SALLE DES FÊTES / COVID :

Sur proposition de Monsieur le Maire, en raison de la crise sanitaire et pour éviter tout rejet de la trésorerie pour pièces justificatives insuffisantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder aux remboursements des acomptes et/ou soldes versés pour la réservation de la salle des fêtes, sous réserve qu'un courrier d'annulation et un RIB soit envoyé en mairie au moins 1 semaine avant la date de location.

Le Conseil Municipal délibérera prochainement sur les conditions d'annulation par la mairie en cas de force majeure.

DÉLIBÉRATION RENOUVELLEMENT BAIL ANTENNE ORANGE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De renouveler le bail d'occupation du clocher de l'église par la société Orange pour l'installation d'une antenne de téléphonie
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au renouvellement de ce bail

DIVERS :

M. MORTELETTE demande que la finalisation de la Commission « Fêtes et Cérémonie » soit mise à l'ordre du jour du prochain conseil. Le Conseil Municipal approuve cette demande.

Mme HOCQUARD demande que les haies soient taillées et entretenues afin de ne pas avoir à descendre des trottoirs pour éviter les branches. Monsieur le Maire prendra contact avec les personnes concernées pour leur rappeler les règles de bon voisinage.

M. CHAPELON fait part d'une demande de locataires de la salle des fêtes en juillet d'installer un barnum derrière la salle. Le Conseil refuse et souligne qu'il y a assez d'espace devant la salle pour ne pas avoir à occuper l'arrière. Monsieur le Maire contactera les locataires pour leur signifier ce refus.

M. CHAPELON remercie Mme HOCQUARD pour le fleurissement de la commune.

M. ANCELLIN demande que le jardin de la mairie soit entretenu plus régulièrement par la société Damoisly pour éviter que des renards y nichent. M. CHAPELON les a justement contactés à ce sujet et ils interviendront fin juin.

Le conseil Municipal demande que les horaires de travaux avec utilisation de matériel à moteur (tonte des pelouses par exemple) soient respectés les dimanches et jours fériés, à savoir **uniquement de 10 H à 12 H**. Un affichage sera fait pour rappeler ces horaires et éviter les incivilités entre voisins.

Le Conseil Municipal rappelle que toutes demandes ou problèmes rencontrés par les habitants doivent être adressés à la mairie (téléphone, mail, site internet, permanences de la mairie), cela évitera des oublis dans la transmission lors d'entretien oral hors du contexte « mairie ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 H 15

Fait à Cuvergnon le 14 mai 2021
Le Maire – Yann LEYRIS

ANCELLIN Franck	BOUVIER Corine
CHAPELON Jean-Marie	HOCQUARD Denise
KORSAKOFF Nicolas	LOËLTZ Patrick
LOËLTZ Sabrina	MICHELOT Françoise
MORTELETTE Jean-Pierre	PANHALEUX Laurent